

Grand-Duché de Luxembourg

Commune de Stadtbredimus

Date de l'annonce publique de la séance

24 février 2022

Date de la convocation des conseillers

24 février 2022

Point de l'ordre du jour

<u>No 1</u>

Objet

Règlement communal
concernant la
participation aux travaux
de vidange des fosses
septiques en la Commune
de Stadtbredimus

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de **Stadtbredimus**

Séance publique du 3 mars 2022

Présents : MM. Marco ALBERT, bourgmestre, Ernst LOHMEIER et Robert BEISSEL, échevins, Paul MEYERS, Jean-Pierre SIBENALER, Claude STEBENS et Josiane WECKER, conseillers, Marc WILGÉ, secrétaire

Absents: a) excusé: Mme Octavie MODERT, conseillère

b) sans motif: ///

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement sur la canalisation actuellement en vigueur ;

Vu la proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins concernant l'introduction d'une participation communale aux travaux de vidange des fosses septiques en la Commune de Stadtbredimus;

Vu le raccord de la Commune de Stadtbredimus au collecteur d'eaux usées déversant en la station d'épuration à Grevenmacher;

Attendu que les fosses septiques doivent être supprimées ;

Considérant que divers immeubles sur le territoire de la Commune de Stadtbredimus disposent toujours d'une fosse septique privée ;

Considérant que les coûts de vidange des fosses respectives sont intégralement aux frais des propriétaires, ceci aditionellement à la redevance communale d'assainissement assise sur l'eau destinée à la consommation humaine ayant fait l'objet d'une utilisation et déversée dans le réseau de collecte des eaux usées :

Considérant qu'il y a lieu de faire bénéficier les propriétaires y relatifs d'une participation financière communale aux frais de vidange des fosses septiques jusqu'au raccordement à la station d'épuration intercommunale gérée par le SIDEST, ceci dans le prochain future ;

Vu l'article budgétaire 3/520/648120/99001 du service ordinaire du budget de la Commune de Stadtbredimus de l'exercice 2022 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents

arrête

le règlement communal concernant la participation aux travaux de vidange des fosses septiques en la Commune de Stadtbredimus comme suit :

CERTIFICAT DE PUBLICATION

La présente délibération

portant introduction du règlement communal concernant la participation aux travaux de vidange des fosses septiques en la Commune de Stadtbredimus, prise en connaissance par le Ministère de l'Intérieur en date du 25 mars 2022, réf. N°362/22/CR, a été publiée et affichée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Mention en sera faite dans la prochaine édition du bulletin communal distribué à tous les ménages de la Commune de Stadtbredimus en conformité des dispositions de la circulaire ministérielle no 1205 du 17 janvier 1989.

en date du 28 mars

2022.

Stadtbredimus, le 1^{er} avril 2022

(s.) Le Bourgmestre,

(s.) Le Secrétaire,

Article 1er.-

Il est accordé une subvention communale pour les travaux de vidange des fosses septiques correspondant au prix réel des travaux de vidange jusqu'à un montant maximal de 100,00 € TTC par vidange de fosse en la Commune de Stadtbredimus.

Article 2.-

La subvention visée ne pourra être accordée qu'une seule fois tous les 3 ans par fosse septique (ou groupe de fosse septique).

Article 3.-

Les factures établies à partir de l'entrée en vigueur du présent règlement sont prises en considération.

Article 4.-

Les demandes sont à introduire moyennant formulaire mis à disposition par l'administration communale, accompagnées du devis y relatif.

La demande de subside est à transmettre au service technique communal dans les 3 mois qui suivent l'achèvement des travaux, ceci moyennant formulaire mis à disposition par l'administration communale et facture dûment acquittée y relative indiquant de façon précise les coûts se ralliant exclusivement aux travaux de vidange de la fosse septique.

Article 5.-

Par l'introduction d'une demande son auteur s'engage à autoriser les représentants de la Commune de Stadtbredimus à procéder sur place aux vérifications qui s'imposent en la matière. L'Administration Communale se réserve en outre le droit de demander toute pièce à l'appui supplémentaire qu'elle juge nécessaire aux fins de vérifier le respect des conditions donnant droit à l'octroi de la subvention. La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou à base de renseignements inexacts.

Article 6.-

Le présent règlement entre en vigueur 3 jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune.

Le Conseil communal, suivent les signatures.

Pour expédition conforme. Stadtbredimus, le 28 mars 2022

(s.) Marco ALBERT Bourgmestre

(s.) Marc WILGÉ Secrétaire